



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2017-079

PUBLIÉ LE 24 OCTOBRE 2017

Sommaire

Préfecture

53-2017-10-23-002 - 20171023 DCPAT BCAAT COMPOSITION CDEN (5 pages)	Page 3
53-2017-10-23-003 - Arrêté du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Boukoucha, dir. cab. du préfet de la Mayenne (4 pages)	Page 9

Préfecture

53-2017-10-23-002

20171023 DCPPAT BCAAT COMPOSITION CDEN

Arrêté du 23 octobre 2017 portant modification de l'arrêté du 1er mars 2016 fixant la composition du conseil départemental de l'éducation nationale institué dans le département de la Mayenne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination administrative et de l'appui territorial

Arrêté du 23 octobre 2017

portant modification de l'arrêté du 1er mars 2016 fixant la composition du conseil départemental de l'éducation nationale institué dans le département de la Mayenne.

**Le préfet de la Mayenne,
Officier de la légion d'Honneur,**

Vu l'article L. 235-1 du code de l'éducation ;

Vu les articles R. 235-1 à R. 235-11 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2016 fixant la composition du conseil départemental de l'éducation nationale institué dans le département de la Mayenne (CDEN) ;

Vu les arrêtés pris en date du 23 mai 2016, du 18 octobre 2016 et du 26 janvier 2017 portant modification de l'arrêté du 1er mars 2016 fixant la composition du CDEN institué dans le département de la Mayenne ;

Vu la demande formulée le 18 octobre 2017 par M. le directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne proposant la modification de la représentation des personnels de l'État et des parents d'élèves au sein du CDEN ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne :

ARRÊTÉ :

Article 1er : La composition du conseil départemental de l'éducation nationale est modifiée comme suit :

A - Présidents et vice-présidents

La présidence est exercée par :

- le préfet de la Mayenne
- le président du conseil départemental

selon que les questions soumises aux délibérations du conseil sont de la compétence de l'État ou du département.

En cas d'empêchement du préfet, le conseil est présidé par le directeur académique des services de l'éducation nationale.

En cas d'empêchement du président du conseil départemental, le conseil est présidé par le conseiller départemental délégué à cet effet par le président du conseil départemental.

Les suppléants des présidents ont la qualité de vice-présidents.

Les présidents et les vice-présidents sont membres de droit du conseil. Ils ne participent pas aux votes.

B - Représentants des collectivités locales

a) Région

* **Titulaire** : M. Philippe HENRY, vice-président du conseil régional des Pays de la Loire

Suppléante : Mme Samia SOULTANI-VIGNERON, vice-présidente du conseil régional des Pays de la Loire

b) Département

* **Titulaire** : M. Michel HERVE, conseiller départemental du canton d'Azé

Suppléant : M. Joël BALANDRAUD, conseiller départemental du canton d'Evron

* **Titulaire** : M. Norbert BOUVET, conseiller départemental du canton de Meslay-du-Maine

Suppléant : M. Claude TARLEVE, conseiller départemental du canton d'Ernée

* **Titulaire** : Mme Sylvie VIELLE, conseillère départementale canton de Bonchamp-les-Laval

Suppléant : M. Louis MICHEL, conseiller départemental du canton de Loiron

* **Titulaire** : Mme Fabienne GERMERIE, conseillère départementale du canton de Laval 3

Suppléant : M. Xavier DUBOURG, conseiller départemental du canton de Laval 1

* **Titulaire** : M. Daniel LENOIR, conseiller départemental du canton de Villaines-la-Juhel

Suppléant : Mme Christine DUBOIS, conseillère départementale du canton de L'Huisserie

c) Communes

* **Titulaire** : M. André BOISSEAU, maire de Saint-Brice

Suppléante : Mme Annette CHESNEL, maire de Forcé

* **Titulaire** : M. Jean-Louis DEULOFEU, maire de La Brûlatte

Suppléant : M. Emile TATIN, maire de Vimarcé

* **Titulaire** : M. Didier BOITTIN, maire de Grazay

Suppléant : Mme Diane ROULAND, maire de Le Ham

* **Titulaire** : Mme Arlette LEUTELIER, maire de Saint Georges le Flécharde
Suppléant : M. Roland BEUNAICHE, maire de Saint-Pierre-sur-Orthe

C - Représentants des personnels de l'Etat

F.S.U

* **Titulaire** : M. Pierre Marc PLANCHAIS
École élémentaire Bono Campo
53960 BONCHAMP

Suppléante : Mme Nathalie JEGOUX
Lycée Réaumur
53000 LAVAL

* **Titulaire** : M. Laurent DEPOND
Lycée Douanier Rousseau
53000 LAVAL

Suppléante : *Mme Virginie COUGE*
Ecole maternelle Jacques Prévert
53000 LAVAL

* **Titulaire** : M. Yves RAYMOND
Ecole élémentaire Jean Monnet
53600 EVRON

Suppléant : M. Pierre ICEAGA
Collège Pierre Dubois
53000 LAVAL

UNSA Education

* **Titulaire** : M. Pascal HAREAU
Lycée Douanier Rousseau
53000 LAVAL

Suppléant : M. Marc MOTTAY
Ecole primaire Jean Tardieu
53150 MONTSURS

* **Titulaire** : M. Loïc BROUSSEY
Ecole primaire Jules Verne
53470 COMMER

Suppléant : M. Patrick NEOLAS
Principal du collège Léo Ferré
53300 AMBRIERES

* **Titulaire** : *M. Pierre CAMUS-POTTIER*
Ecole primaire Pierre et Marie Curie
53100 MAYENNE

Suppléant : M. Jean-Noël GODET
Proviseur du lycée Douanier Rousseau
53000 LAVAL

F.N.E.C - F.P. - F.O.

* **Titulaire** : M. Fabien ORAIN
Institut Médico Educatif Léon Doudard
53200 MONTAUDIN
Suppléant : M. Jean-François TRIQUET
Ecole primaire Le Vieux Tilleul
53800 CONGRIER

S.G.E.N.-C.F.D.T.

* **Titulaire** : Mme Anne-Laure TALPOT
École élémentaire Jules Verne
53000 LAVAL
Suppléante : Mme Pasquale MOREAU
Lycée Victor Hugo
53200 CHATEAU-GONTIER

SUD Éducation

* **Titulaire** : Mme Anne-Marie BOUCHON
École primaire Suzanne Sens
53940 AHUILLE
Suppléante : Mme Pascale LAURET
Lycée Robert Buron
53000 LAVAL

CGT

* **Titulaire** : M. Bertrand COLAS
Lycée Robert Buron
53000 LAVAL
Suppléant : M. Christophe TROPEAU
Lycée professionnel Ambroise Paré
53000 LAVAL

D - Représentants des usagers

a) Représentants des parents d'élèves

FCPE

* **Titulaire** : Mme Nadège DAVOUST
Suppléant : Mme Virginie PARIS

* **Titulaire** : M. Geoffrey BEGON
Suppléant : Mme Sandrine CADIO

* **Titulaire** : M. Jérôme GALARD
Suppléant : Mme Anne SIMONNET

* **Titulaire** : M. Erwan LERAY

Suppléant : *Mme Monika KUMAR*

* **Titulaire** : M. Fabien POULIN

Suppléante : *Mme Linda COCHARD*

* **Titulaire** : M. Christian JAMARD

Suppléant : *M. Jacques FERRON*

* **Titulaire** : *Mme Fabienne ROUSSEL*

Suppléante : M. Franck DAVOUST

b) Représentants des associations complémentaires de l'enseignement public

* **Titulaire** : M. Michel ROSE,

Fédération des associations laïques de la Mayenne.

Suppléant : M. Philippe HOUDOU

Union sportive de l'enseignement public.

c) Personnalités qualifiées

* **Titulaire** : Mme Frédérique LUCAS

U.D.A.F.

Suppléante : Mme Isabelle GUILLOUARD

U.D.A.F.

nommées par le préfet de la Mayenne.

* **Titulaire** : Mme Georgette ROUSSELET

Présidente de la mutualité sociale agricole

Suppléant : Mme Annie BECHU

présidente de la Fédération des Familles rurales

nommées par le président du conseil départemental.

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, le président du conseil départemental et le directeur académique des services de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à chacun des membres titulaires et suppléants.

Frédéric VEAUX

Préfecture

53-2017-10-23-003

Arrêté du 23 octobre 2017 portant délégation de signature
à M. Boukoucha, dir. cab. du préfet de la Mayenne



PREFET DE LA MAYENNE

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau de la coordination administrative et de
l'appui territorial

Arrêté du 23 octobre 2017

portant délégation de signature à M. Anthony BOUKOUCHA,
directeur des services du cabinet du préfet de la Mayenne

**Le préfet de la Mayenne,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1488 du 17 octobre 2007 relatif à l'emploi de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Frédéric VEAUX, préfet de la Mayenne ;

Vu l'arrêté n° 16/2212/A du ministre de l'intérieur du 22 août 2016 portant mutation, nomination et détachement de M. Anthony BOUKOUCHA, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur des services du cabinet à la préfecture de la Mayenne ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne ;

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX
Tel 02 43 01 50 00 – serveur vocal 02 43 01 50 50
site internet : www.mayenne.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Anthony BOUKOUCHA, directeur des services du cabinet du préfet de la Mayenne, à l'effet de signer :

1- le service des sécurités :

a) Pour les affaires relevant du bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure et notamment :

- les décisions relatives à la police des débits de boissons pour l'arrondissement de Laval ;
- les décisions relatives aux activités privées de sécurité pour le département de la Mayenne ;
- les autorisations ou refus d'acquisition ou de détention d'armes,
- les cartes européennes d'armes à feu ;
- les déclarations et autorisations de vidéo-protection ;
- les décisions relatives à la police des activités aériennes ;
- les agréments des gardes particuliers ;
- mise en œuvre du schéma départemental relatif à l'accueil des gens du voyage ;

b) les affaires relevant du service interministériel de défense et de protection civiles.

c) les affaires relevant de la direction départementale des services d'incendie et de secours, à l'exception des documents relatifs à l'évaluation du directeur et de son adjoint.

2- les affaires relevant du bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle.

3. les documents relevant du service départemental de l'office national des anciens combattants et des victimes de guerre.

4. les affaires relevant de l'activité opérationnelle du service départemental des systèmes d'information et de communication, en cas de crise et/ou de mise en œuvre de l'organisation des secours.

5. l'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement, sur les programmes suivants :

- 307 « administration territoriale de l'État » pour les dépenses du centre de coût du cabinet;
- 207 « sécurité et circulation routières » pour les engagements comptables de l'action 2, notamment pour les arrêtés de subventions (titre 6) et pour les dépenses diverses (titre 3) ;
- les états et attestations de service fait relatifs aux déplacements et aux astreintes des personnels du cabinet et du service départemental de l'office national des anciens combattants et des victimes de guerre.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony BOUKOUCHA, la délégation de signature qui lui est conférée à l' article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Claudine BRUNEAU, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du service des sécurités, pour les affaires relevant de ce service ;
- Mme Anne-Lise VINTROU, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle, pour les affaires relevant de ce bureau ;

Article 3 : En ce qui concerne leur bureau respectif, délégation de signature est donnée à :

- Mme Patricia JOSSE, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure, à l'effet de signer, au nom du préfet :
 - o les correspondances entrant dans les attributions de son bureau ne comportant pas de décisions,
 - o les demandes d'enquêtes ou d'avis,
 - o les récépissés de déclaration de spectacles pyrotechniques,
 - o les récépissés de déclaration d'armes à feu et tous documents se rapportant à la réglementation sur les armes,
 - o les attestations pour les permis de chasser.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia JOSSE, la délégation de signature qui lui est donnée au présent article sera exercée par Mme Stéphanie DUBOIS, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure.

- M. Samuel TIREAU, attaché d'administration de l'Etat, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à l'effet de signer, au nom du préfet :
 - o les correspondances entrant dans les attributions de son service ne comportant pas de décisions,
 - o les procès-verbaux de séance de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité et des commissions d'arrondissement qu'il préside,
 - o les procès-verbaux de visite de la commission de sécurité,
 - o les brevets nationaux de sécurité et de sauvetage aquatique et les brevets nationaux de moniteur aux premiers secours.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel TIREAU, la délégation de signature qui lui est donnée au présent article sera exercée par Mme Laura LAMBERT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civiles excepté les avis émis en sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité.

- Mme Anne-Lise VINTROU, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle à l'effet de signer, au nom du préfet, les correspondances et transmissions entrant dans les attributions de son bureau, ainsi que les pièces suivantes :

- les demandes d'enquêtes ou d'avis en relation avec les décorations,
- les bordereaux d'envoi,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Lise VINTROU, la délégation de signature qui lui est donnée au présent article sera exercée par Mme Valérie DUVAL, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle.

Article 4 : Lorsqu'il assure la permanence, délégation est donnée à M. Anthony BOUKOUCHA, pour l'ensemble du département, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence et notamment pour signer :

- tous les actes administratifs et correspondances relatifs au séjour et à la police des étrangers, ainsi que les mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et judiciaires touchant ces domaines;
- les demandes de mesure conservatoire d'opposition à la sortie du territoire de mineur(s);
- tout arrêté relatif à l'admission en soins psychiatriques sans consentement d'individu présentant des troubles de nature à compromettre l'ordre public ou la sûreté des personnes, conformément au code de la santé publique ;
- les arrêtés portant suspension du permis de conduire ;
- les arrêtés relatifs au transport de corps et de cendres.

Article 5 : L'arrêté du 14 février 2017 portant délégation de signature à M. Anthony BOUKOUCHA, directeur des services du cabinet du préfet de la Mayenne et toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 6 : La signature, les nom, prénom et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées, à peine de nullité, de la mention suivante :

« Pour le préfet et par délégation »

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Frédéric VEAUX